



Compte-rendu du conseil municipal du jeudi 28 février 2019

Affiché le 04 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	25
Nombre de votants	30

Les membres du conseil municipal de la commune LE VAL D'HAZEY, légalement convoqués, le 21 février 2019, se sont réunis en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal du quartier d'Aubevoye, sous la présidence de Madame PUCHEU Michèle, Maire, le 28 février 2019.

Le secrétaire de séance était Monsieur BONNECARRERE André.

A – AFFAIRES GENERALES

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019

**Le conseil municipal,
A la majorité pour (étant absente au dernier conseil municipal Madame RAMAGE ne prend pas part au vote)**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2019.

II - ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CREATION D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE-MADRIE-SEINE – VALIDATION DU PROJET DE PERIMETRE, DE LA CATEGORIE JURIDIQUE ET DES STATUTS DU FUTUR ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

**Le conseil municipal,
A la majorité : 29 voix pour et une abstention (Madame RAMAGE)**

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine fixé dans l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-01 du 16 janvier 2019, ainsi défini :

- La communauté d'agglomération Seine-Eure composée des 43 communes suivantes : Acquigny, Alizay, Amfreville-sous-les-Monts, Amfreville-sur-Iton, Andé, Connelles, Crasville, Criquebeuf-sur-Seine, Herqueville, Heudebouville, Igoville, Incarville, Le Bec-Thomas, La Haye-le-Comte, La Harengère, La Haye-Malherbe, La Saussaye, La Vacherie, Le Manoir, Le

LE VAL D'HAZEY

Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye



Mesnil-Jourdain, Les Damps, Léry, Le Vaudreuil, Louviers, Mandeville, Martot, Pinterville, Pîtres, Pont-de-l'Arche, Porte-de-Seine (anciennement Porte-Joie et Tournedos-sur-Seine), Poses, Quatremare, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Germain-de-Pasquier, Saint-Etienne-du-Vauvray, Saint-Pierre-du-Vauvray, Surtauville, Surville, Terres de Bord (anciennement Tostes et Montaure), Val-de-Reuil, Vironvay, Vraiville

- La communauté de communes Eure-Madrie-Seine composée des 17 communes suivantes :

Ailly, Autheuil-Authouillet, Cailly-sur-Eure, Champenard, Clef-Vallée-d'Eure (anciennement Ecardenville-sur-Eure, Fontaine-Heudebourg et La Croix-Saint-Leufroy), Courcelles-sur-Seine, Fontaine-Bellenger, Gaillon, Heudreville-sur-Eure, Le Val-d'Hazey (anciennement Aubevoye, Sainte-Barbe-sur-Gaillon et Vieux-Villez), Les Trois Lacs (anciennement Bernières-sur-Seine, Tosny et Venables), Saint-Aubin-sur-Gaillon, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Julien-de-la-Liègue, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Pierre-la-Garenne, Villers-sur-le-Roule

soit un nouveau périmètre constitué au total de 60 communes ;

APPROUVE la catégorie du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, lequel relèvera de la catégorie des communautés d'agglomération ;

APPROUVE les statuts du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine tels que joints à la présente délibération ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, dont relève la commune, ainsi qu'au Préfet de l'Eure ;

III - PLU i VALANT SCoT – DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRET DU DOCUMENT

Le conseil municipal,

A la majorité pour et une abstention (Madame RAMAGE)

DECIDE de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine arrêté le 07 février 2019 par le Conseil Communautaire,

IV – - CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS/LE VAL D'HAZEY

Le conseil municipal,

A la majorité pour et une abstention (Madame RAMAGE)

APPROUVE les termes de la convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et la ville du Val d'Hazey,



LE VAL D'HAZEY

Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

V – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) : APPROBATION

Le conseil municipal,

A la majorité pour et une abstention (Madame RAMAGE)

DECIDE d'annuler la délibération du 09 juin 2016 mentionnée ci-dessus,

APPROUVE l'agenda d'accessibilité programmée tel qu'annexé à la présente délibération,

SOLLICITE de l'Etat un étalement dans le temps de la programmation de la mise en accessibilité des E.R.P. ou d'une partie des travaux des E.R.P. suivants, sur 9 ans, à savoir :

√ Quartier d'Aubevoye

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Mairie	x					
Eglise						x
BEMA		x				
Police	x					
Ecole « Les Prunus »				x		
Ecole « Le Chat Botté »				x		
Ecole « Le Soleil »				x		
Ecole « Le Gd Charlemagne »			x			
Ecole « Le Pt Charlemagne »	x					
Ecole « Henri Bernard »	x					
Salle « Pierre Mondy »	x					
E.C.M.P.		x				
Bungalow (derrière mairie)		x				
Cantine « Le Loup Pendu »		x				
Garderie « Le Chat Botté »		x				
Gymnase « Saint-Fiacre »						x
R.P.A. « Edmond Bliard »				x		

√ Quartier de Vieux Villez

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Mairie					x	
Eglise					x	
Salle polyvalente					x	

√ Quartier de Sainte-Barbe sur Gaillon

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Mairie					x	
Eglise					x	

S'ENGAGE à inscrire la dépense aux budgets communaux 2019 et suivants.



VI - INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2019

**Le conseil municipal,
A la majorité pour et une abstention (Madame RAMAGE)**

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2019, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Elus	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	52 %
1 ^{er} adjoint M. ROSAY	27 %
2 adjoints Mme CALVARIO - M. LEJEUNE	22 %
7 adjoints M. MANFREDI, NEUTENS, THIERRY, CRESTE, BONNECARRERE, JARRY, COLLAS	11,5 %
5 adjoints Mmes PINSON, FERAL, CARDOSO, PAIN, ROUSSEL	3 %
5 conseillers municipaux délégués Mme BENOIT chargée des relations avec les associations sportives et culturelles dans le cadre du CLAP M. THOREL chargé de la voirie M. GRILLAT chargé de la vie associative M. BOUTARD chargé des fêtes et cérémonies M. DARTOIS chargé des marchés publics	9,5 %

VII- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE CEMEX

**Le conseil municipal,
A la majorité pour et une abstention (Madame RAMAGE)**

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la société CEMEX.

B - AFFAIRES FINANCIERES

VIII - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

**Le conseil municipal,
A la majorité pour et une abstention (Madame RAMAGE)**

PREND acte de la présentation des orientations budgétaires et du débat qui s'est tenu.



LE VAL D'HAZEY

Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

IX - AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

**Le conseil municipal,
A la majorité pour et une abstention (Madame RAMAGE)**

DECIDE d'annuler la délibération du 21 janvier 2019 mentionnée ci-dessus,

DECIDE d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 telles que définies ci-dessous,

COMPTES	LIBELLES	MONTANTS
2182	Matériel de transport	20 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	30 000 €
2184	Mobilier	10 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	30 000 €
2313	Construction	30 000 €
2315	Installations générales, agencements, aménagement de construction	30 000 €

S'ENGAGE, le cas échéant, à inscrire les crédits au budget primitif 2019.

- : - : - : - : - : -